

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – R Givaudan – A Milési – A Buffet – M Bron – C Alligon – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo – S Veyrier – D Thévenieau – P Théolas – B Jouve

Absents : N Haddad (exc.) – JL Legrand (exc.) – A Rixte (exc.) – C Thibaud (exc.)

Pouvoirs : N Haddad à D Thévenieau – JL Legrand à M Bron – A Rixte à JL Martin

Date de convocation : 28 juin 2018

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Séance ouverte à 18h30

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 23 mai 2018

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 23 mai 2018.

SDED : renforcement du réseau BT à partir du poste SAULT

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste SAULT	
Dépense prévisionnelle HT	44 999.64 €
Dont frais de gestion : 2 142.84 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	44 999.64 €
Participation communale	NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Réfection des réseaux Rue des remparts : lancement du marché public

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux de la troisième et dernière tranche de réhabilitation de la rue des Remparts, partie située entre le Crédit Agricole et l'ancienne pharmacie à côté du « P'tit resto ». Il précise que ce projet ainsi que celui de la route de Valréas ont été présentés mercredi 27 juin lors de la réunion publique d'information.

Il rajoute que ces travaux, visant à requalifier cette rue, s'inscrivent dans la continuité des aménagements réalisés dans les deux premières tranches en 2015 et 2016.

Cette rue devenue très agréable a été joliment décorée lors de la fête « Terre de Lavandin » qui s'est déroulée le week-end dernier.

Après les travaux de cette dernière tranche, il n'y aura plus de véhicules stationnés sur ce tronçon puisque des cheminements piétonniers seront installés de chaque côté. Ce réaménagement a été réfléchi en concertation avec les riverains. Le but étant également de réduire la vitesse des véhicules sur cette partie particulièrement étroite.

Compte tenu du montant prévisionnel, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux de la rue des Remparts
- **RETIENT** la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour cette consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Avenant n°1 à la convention retraite avec le Centre de Gestion

Par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service facultatif d'Assistance Retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Drôme. Une convention a été signée entre la commune et le Centre de gestion de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Elle porte sur une aide fournie par le CDG sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL (Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rajoute que ce service proposé par le CDG 26 permet d'alléger l'important travail effectué par les agents administratifs.

Tarifs pour mémoire

Option	Contrôle	Réalisation totale
Immatriculation	30.00 €	44.00 €
Validation des services	20.00 €	60.00 €
Régularisation	20.00 €	60.00 €
Rétablissement des droits	60.00 €	91.00 €
Liquidation pension vieillesse	30.00 €	60.00 €
Liquidation pension invalidité	30.00 €	60.00 €
Liquidation pension réversion	30.00 €	60.00 €

Le présent avenant vise à proroger la convention jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention assistance retraite (2015-2017) signée le 8 juin 2015 entre le Centre de Gestion et la Commune de Taulignan,**
- **AUTORISE M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.**

Création d'un emploi non permanent aux écoles (26h/semaine) – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'entretien, aide au restaurant scolaire, périscolaire à l'école.

L'emploi sera créé pour la période du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2019. La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 26 heures.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle que cet emploi existe déjà dans la collectivité sous la même forme (CDD de droit public). La masse salariale ne sera donc pas augmentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent aux écoles représentant 26 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2019,**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,**
- **PRECISE que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 indice majoré 325 de la fonction publique,**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget de l'exercice.**

Création d'un emploi Parcours Emploi Compétences au service technique (26h/semaine) à compter du 1^{er} août 2018

Monsieur le Maire rappelle que le service technique a perdu trois emplois aidés depuis décembre 2017. Le service fonctionne actuellement avec quatre emplois titulaires à temps complet et un contractuel à 26h/semaine.

De nombreux travaux ont pu être réalisés en régie lorsque l'équipe était plus nombreuse (réfection toitures cabanon Roussin, cabanon parking du Temple, jardin de la magnanerie, mur pierre sèche Pré Fabre...). Aujourd'hui, notre équipe réalise uniquement de l'entretien. Cependant, à partir de la saison printanière, l'entretien des espaces verts (débroussaillage, tonte, désherbage...) représente un travail trop important pour cet effectif réduit.

Monsieur le Maire rajoute qu'un kit de désherbeur thermique à gaz va être fourni au service pour entretenir l'intérieur du village.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi aidé (PEC) pour renforcer le service.

Monsieur le Maire propose ainsi de créer :

- Un emploi en Parcours Emploi Compétence sur une durée hebdomadaire de travail de 26h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent polyvalent au service technique à compter du 1^{er} août 2018 dans le cadre des parcours emploi compétence pour une durée maximale de 2 ans,
- **PRECISE** que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Création d'un emploi Parcours Emploi Compétences aux écoles (30h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois emplois à 26h/semaine arrivent à terme à la fin de cette année scolaire (2 emplois aidés et 1 CDD de droit public). Monsieur le Maire les remercie chaleureusement pour leur travail et leur polyvalence.

Il rappelle que notre commune a reçu l'accord de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019.

Cette nouvelle répartition du temps scolaire a un impact sur l'organisation du temps de travail des agents communaux affectés aux écoles.

- Mercredi matin non travaillé
- Suppression des TAPS

Sur les trois emplois qui arrivent à terme, un seul poste sera maintenu mais sur une durée de 30h/semaine. Le travail des 3 personnes qui quittent la collectivité a été réparti sur le personnel encore en place qui a « perdu » des heures avec le retour de la semaine à 4 jours. La collectivité a également proposé à un agent titulaire à temps non complet de passer à temps complet. Ce travail de réorganisation de la répartition des tâches a été travaillé en concertation avec les agents en prenant en compte les compétences de chacun.

Les missions affectées à ce poste seront les suivantes :

- Entretien de la salle polyvalente
- Entretien de la salle de judo et de la MJC

- Entretien de la maternelle (hors vacances scolaires)
- Aide au service de restauration scolaire
- Aide à l'institutrice dans la classe de GS/CP

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi en Parcours Emploi Compétence sur une durée hebdomadaire de travail de 30h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 8 juillet 2018, les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 60%. La commune de TAULIGNAN étant classée en ZRR, elle peut donc prétendre à 20% d'aide supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE la création d'un poste d'agent polyvalent aux écoles à compter du 1^{er} septembre 2018 dans le cadre des parcours emploi compétence pour une durée maximale de 2 ans,**
- **PRECISE que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 30 heures.**

Contrat portant sur l'exécution des opérations de fourrières automobiles

Certaines infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière d'un véhicule dans les cas suivants :

- Entrave à la circulation,
- Stationnement gênant, très gênant, abusif ou dangereux,
- Défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites,
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50km/h ou plus,
- Infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- Véhicule immobilisé pour une infraction qui n'a pas cessé après 48 heures.

Dans tous les cas, l'officier de police judiciaire, ou l'agent placé sous leur autorité :

- Désigne la fourrière dans laquelle est transféré le véhicule,
- Dresse un état sommaire du véhicule au moyen d'une fiche descriptive,
- Relate sur le procès-verbal de constatation ou le rapport les motifs de la mise en fourrière,
- Informe l'autorité dont relève la fourrière en mentionnant le retrait provisoire de la carte grise et l'heure d'appel du véhicule d'enlèvement

Les tarifs maxima des frais de fourrière actuellement en vigueur sont fixés par arrêté du 10 août 2017 publiés au Journal Officiel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier la gestion de la fourrière municipale à un gardien de fourrière agréé par le Préfet de la Drôme.

La fourrière drômoise la plus proche est située au Garage BOUCHONNEAU quartier de la Bégude à Aubres dont le gérant Monsieur Sébastien BOUCHONNEAU est agréé par le Préfet de la Drôme sous l'arrêté n°2013304-0028 du 31 octobre 2013. L'agrément est valable 5 ans.

- Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à un an, renouvelable par période annuelle, par tacite reconduction, tant que l'agrément préfectoral produit ses effets ; c'est-à-dire jusqu'au 21 octobre 2018.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Les parties conviennent de se réunir dans le mois qui précède la date du préavis pour faire le point sur l'exécution du présent contrat.

Le contrat prendra effet au 9 juillet 2018.

- Obligations de l'entreprise contractante

L'entreprise s'engage, sur le territoire de la commune de Taulignan à :

- Assurer une permanence garantissant l'exercice de la prestation de service déterminée ; le cas échéant, établir un planning avec une autre entreprise désignée par un contrat du même objet à intervenir selon leur tour de permanence établi. Ce planning devra être accepté par la commune et sera communiqué au Maire.
- Intervenir en tout temps, sur simple appel des services concernés,
- Exécuter cette mission de fourrière automobile sur la voie publique de la commune de Taulignan, conformément aux règles du code de la route,
- Tenir à jour, au fur et à mesure des enlèvements des véhicules un registre des fourrières dénommé « tableau de bord » sur lequel seront consignées toutes les opérations y étant relatives. Ces opérations s'exécuteront conformément au code de la route, au code de la voirie routière et au code général des collectivités territoriales, et pour garantir dudit contractant, une réquisition de mise en fourrière lui sera remise.
- Souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques afférents à l'exécution du présent contrat
- Ne pas dénoncer le contrat lorsque, en cas de nécessité imposée par les circonstances, le Maire ou l'Adjoint délégué sera dans l'obligation de faire intervenir des moyens supplémentaires.

- Obligations de l'autorité publique contractante

A condition que celle-ci agisse sur la demande de l'autorité publique et en contrepartie de ses obligations, l'entreprise a le droit de :

- Réclamer aux propriétaires des véhicules concernés par une procédure de mise en fourrière, le paiement des frais qui leur incombent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIE** la gestion de la fourrière municipale à Monsieur Sébastien BOUCHONNEAU, cogérant de la SARL « Garage BOUCHONNEAU » situé quartier de la Bégude à Aubres
- **APPROUVE** le contrat portant sur l'exécution des opérations de fourrières automobiles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AB n°125, AD n°52, AW n°30, AW n°102.

Dossiers divers

- **Cédez le passage : intersection chemin des aumailles / avenue Berthe et Louis Gras**

Il est décidé à l'intersection du chemin des aumailles / avenue Berthe et Louis Gras d'installer un panneau « Cédez le passage » accompagné du marquage au sol.

- **Communication rapport d'activité 2017 du Syndicat des Portes de Provence**

Accord unanime de l'assemblée.

Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine séance du Conseil Municipal : le mercredi 22 août à 18h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h10

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

